

SECURISATION DES CHANTIERS AVANT FERMETURE

La situation actuelle de la France face à l'épidémie de COVID-19 vous impose à mettre vos chantiers en veille jusqu'à nouvel ordre.

Ces fermetures de chantiers nécessitent la mise en place de mesures de sécurisation strictes avant fermeture définitive afin de vous assurer que le chantier ne présente aucun risque.

La responsabilité du maître d'ouvrage peut être engagée en cas d'accident ou d'intrusion sur le chantier pendant sa période de fermeture.

Les mesures à prendre :

- ✓ Mettre en place des Affichages réglementaires à l'entrée du chantier
- ✓ Vérifier de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques concernant :
 - Les intrusions sur le chantier
 - Les effondrements, éboulements, chutes d'objets
 - les appareils de levage
 - les engins de chantier
 - La consignation des réseaux
 - Les protections collectives
 - Les conditions de stockage (dont les substances chimiques dangereuses)
- ✓ Les dispositions sont prises pour :
 - La télésurveillance
 - Ou tout autre moyen de surveillance de chantier.

